

Depuis la loi Morice en 1947, MGEN gère le régime obligatoire de Sécurité sociale des agents publics fonctionnaires ou stagiaires de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, par habilitation de la Caisse nationale d'Assurance maladie. C'est également le cas pour les personnels contractuels de ces mêmes ministères dans certains départements (hormis l'Alsace-Moselle en raison du régime local). Voici quelques réponses aux situations les plus fréquentes :

### > Où dois-je m'affilier ?

⇒ **JE SUIS FONCTIONNAIRE** (stagiaire ou titulaire) :

*Mon centre de Sécurité Sociale est celui de mon lieu de travail*

	<i>J'exerce en Meurthe-et-Moselle (54)</i>	<i>J'exerce en Moselle (57)</i>	<i>J'exerce dans les Vosges (88)</i>	<i>J'exerce en Meuse (55)</i>
<i>Quel organisme doit gérer mon dossier de Sécurité sociale ?</i>	<p><b>MGEN</b></p> <p>9 rue Maurice Barrès 54000 NANCY</p> <p>✉ sd054@mgen.fr</p>	<p><b>MGEN</b></p> <p>14 place Saint-Simplice 57013 METZ</p> <p>✉ contact57@mgen.fr</p>	<p><b>MGEN</b></p> <p>16 allée des Blanches Croix 88000 EPINAL</p> <p>✉ sd088@mgen.fr</p>	<p><b>MGEN</b></p> <p>Route de Montplonne 55000 BAR-LE-DUC</p> <p>✉ sd055@mgen.fr</p>

⇒ **JE SUIS CONTACTUEL(LE) :**

*Mon centre de Sécurité Sociale est celui de mon département de résidence*

L'affiliation à la Sécurité Sociale MGEN doit être faite dès lors que le contrat de travail est d'une durée supérieure à 3 mois (cas des contractuels résidant dans les départements 54, 55 et 88).

	<i>J'habite en Meurthe-et-Moselle (54)</i>	<i>J'habite en Moselle (57)</i>	<i>J'habite dans les Vosges (88)</i>	<i>J'habite en Meuse (55)</i>
<i>Quel organisme doit gérer mon dossier de Sécurité sociale ?</i>	<p><b>MGEN</b></p> <p>9 rue Maurice Barrès 54000 NANCY</p> <p>✉ sd054@mgen.fr</p>	<p><b>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</b> la plus proche de votre domicile</p> <p>ameli.fr</p>	<p><b>MGEN</b></p> <p>16 allée des Blanches Croix 88000 EPINAL</p> <p>✉ sd088@mgen.fr</p>	<p><b>MGEN</b></p> <p>Route de Montplonne 55000 BAR-LE-DUC</p> <p>✉ sd055@mgen.fr</p>

un numéro unique pour joindre MGEN :

**3676** Service gratuit + prix appel

### > Quelle différence entre une affiliation à la CPAM et à MGEN ?

La prise en charge des dépenses de santé est identique, quel que soit l'organisme gestionnaire, CPAM ou MGEN.

Le régime local augmente la base de remboursement versée au titre du régime en contrepartie du versement d'une cotisation appliquée par les employeurs d'Alsace-Moselle. Il concerne seulement les contractuels.

Les contractuels doivent être correctement affiliés pour percevoir des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale pour compenser une partie de la perte de revenus en cas d'arrêt de travail (les fonctionnaires ne sont pas concernés).

### > Informations à communiquer à votre centre de Sécurité Sociale

Il est important de communiquer tout changement intervenu dans votre état civil, votre situation administrative ou votre situation professionnelle afin d'éviter des anomalies ou des retards dans vos remboursements.